

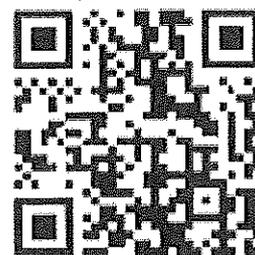


SAINT CYR-SUR-LOIRE (37)



RONDE DE LA CHOISILLE

DIMANCHE 1ER JUIN



Courses nature 11 et 16 km
Marche nordique 11 km
Courses enfants



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-539

POLICE MUNICIPALE

OBJET :

Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'organisation de la course pédestre « LA RONDE DE LA CHOISILLE », le dimanche 1^{er} Juin 2025 à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 qui modifie le code de la route et porte sur la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu la Circulaire Interministérielle n°DS/DSMJ/DMA/2013/188 en date du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves sportives.

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent **MORISSET**, représentant la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, «la Ronde de la Choisille», le dimanche 1^{er} Juin 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du dimanche 1^{er} Juin 2025**, l'ensemble des dispositions énumérées ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de l'évènement sportif.

ARTICLE DEUXIEME :

Le dimanche 1er Juin 2025, se déroulera sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, de **08h30 à 13h00**, la course pédestre "La Ronde de la Choisille", organisée par la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE TROISIEME :

« La Ronde de la Choisille » comporte 5 épreuves au départ du Stade Guy Drut (Allée René COULON) et de la rue de Preney. Les départs seront donnés respectivement à :

- 9h00 : 11 km « La Ronde Nordique » (avec classement) & « Virée Nordique » (sans classement)
- 9h10 : « La Course des écoles primaires », 1,2 km sans classement (inscriptions via les écoles participantes)
- 9h30 : « La Ronde de la Choisille », course 16 km avec classement
- 9h40 : « La Ronde famille et collèges », 3,3 km sans classement
- 10h15 : « La Petite Ronde », course 11 km avec classement

Les itinéraires empruntés par les concurrents seront les suivants :

- **Pour « La Ronde Nordique », « La Virée Nordique » et « La Petite Ronde » :**

Départ : Stade Guy Drut

Allée René Coulon, Rue de Preney, rue de Tartifume, allée des Dames (sentier), rue du Louvre (pont de la rocade), sentier pédestre jusqu'à la sortie rue de Bois Jésus, sentier parallèle à la rocade, rue de Charcenay (contre-allée), rue de Palluau, rue des Rimoneaux (contre-allée), traversée avenue du Président Allendé, rue du Bois Livière, avenue Georges Pompidou, rue de la Croix Chidaine, promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut.

- **Pour « La Course des écoles primaires » :**

Départ : Stade Guy Drut

Autour du stade Guy Félix, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut

- **Pour « La Ronde de la Choisille » :**

Départ : Stade Guy Drut Allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue de Tartifume, allée des Dames (sentier), rue du Louvre (pont de la rocade), sentier pédestre jusqu'à la sortie rue

de Bois Jésus, sentier parallèle à la rocade, rue de Charcenay (contre-allée), rue de Palluau (contre-allée), rue d'Amboise, Rue de Chinon, traversée rue de Montrésor, sentier dans le parc, traversée rue de Villandry, allée de Chaumont sur Loire, rue des Rimoneaux (contre-allée), traversée avenue du Président Allendé, rue du Bois Livière, avenue Georges Pompidou, rue de la Croix Chidaine, promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut

- Pour « La Ronde famille et collègues » :

Départ : Stade Guy Drut

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue de Tartifume, rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut

ARTICLE QUATRIÈME :

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive, le dimanche 1er Juin 2025 et jusqu'à l'ordre donné par les forces de police après le passage de la course, **il sera interdit** :

- de stationner de 8h00 à 13h00 :

↳ Rue de Preney, ainsi que sur le parking de la rue de Preney.

- de circuler de 8h45 à 13h00 :

↳ Rue de Preney, ainsi que sur le parking de la rue de Preney.

- de circuler lors du passage des concurrents de 9h00 à 13h00 et dans le sens contraire de la course, sur les axes suivants :

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de la Charlotière, rue de Périgourd, rue de Tartifume, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, Chemin communal n° 26, rue de la Croix Chidaine, rue des Rimoneaux (contre-allée), Allée de Chaumont-sur-Loire, rue de Villandry (traversée), rue de Montrésor (traversée), rue d'Amboise (traversée), rue de Luynes (traversée), rue de Chinon, rue d'Amboise, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée).

Des signalisations correspondantes à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur de cet événement sportif.

En outre, les signaleurs désignés par l'organisateur devront porter un vêtement à haut pouvoir réfléchissant, être en possession d'un dispositif de signalisation type « piquets mobiles K10 » et être en possession d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE CINQUIÈME :

Le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice de l'évènement, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux de déviation permettant un flux normal de la circulation vers les points essentiels de la ville devront être mis en place par les soins du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. Le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

ARTICLE SIXIÈME :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Concernant les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième, ils pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

ARTICLE SEPTIÈME :

La vente ambulante sera tolérée, le jour de la course, le long du parcours emprunté, **à condition que les commerçants ambulants soient en possession d'une autorisation préalable délivrée par le service municipal des places, foires et marchés.** Toutefois, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à moins de 50 m de café-restaurants et de commerces alimentaires.

ARTICLE HUITIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux lieux précités aux articles quatrième et cinquième. Cette réglementation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les membres du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE NEUVIÈME :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Responsable du service des Relations Publiques de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

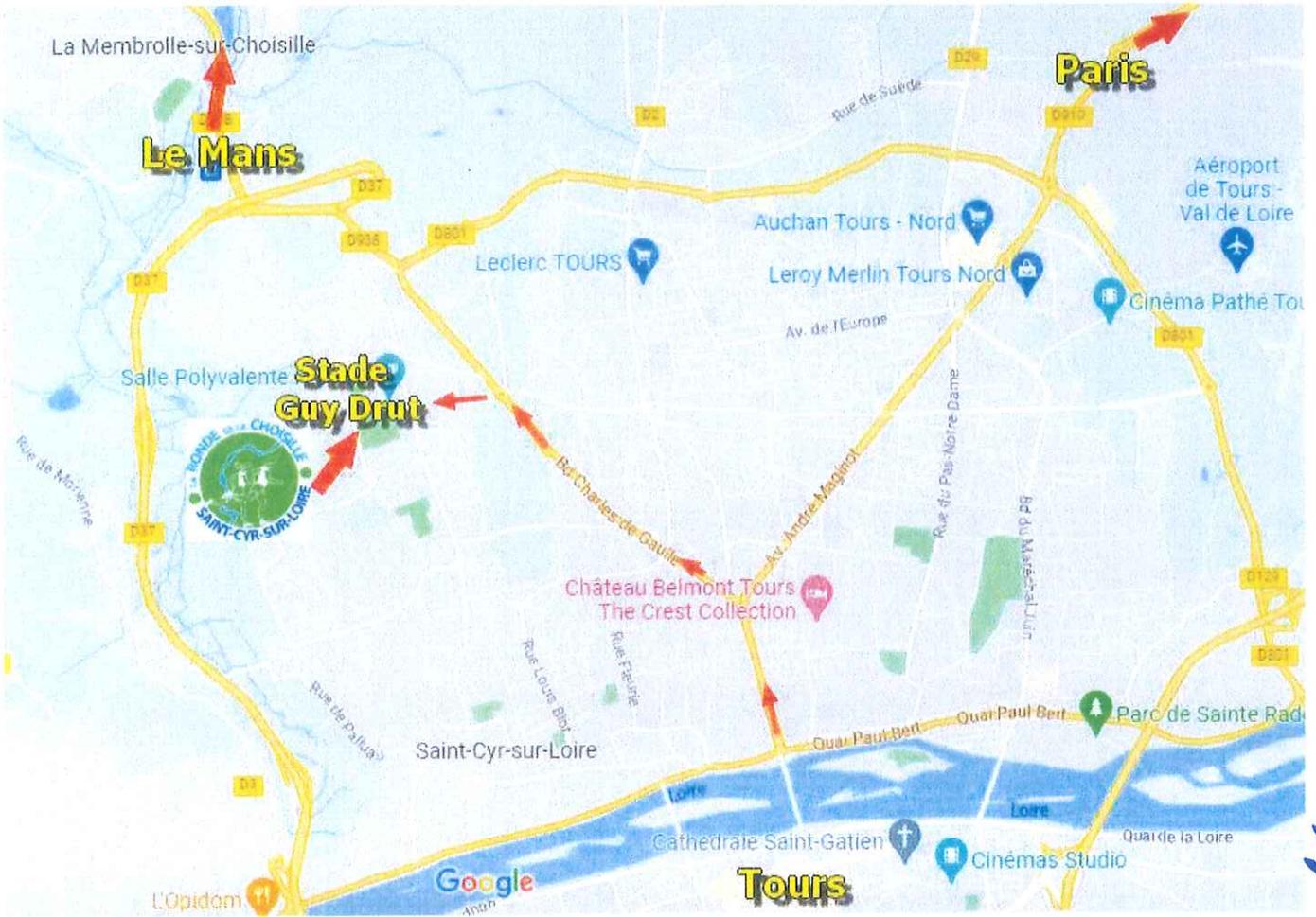
29 AVR. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

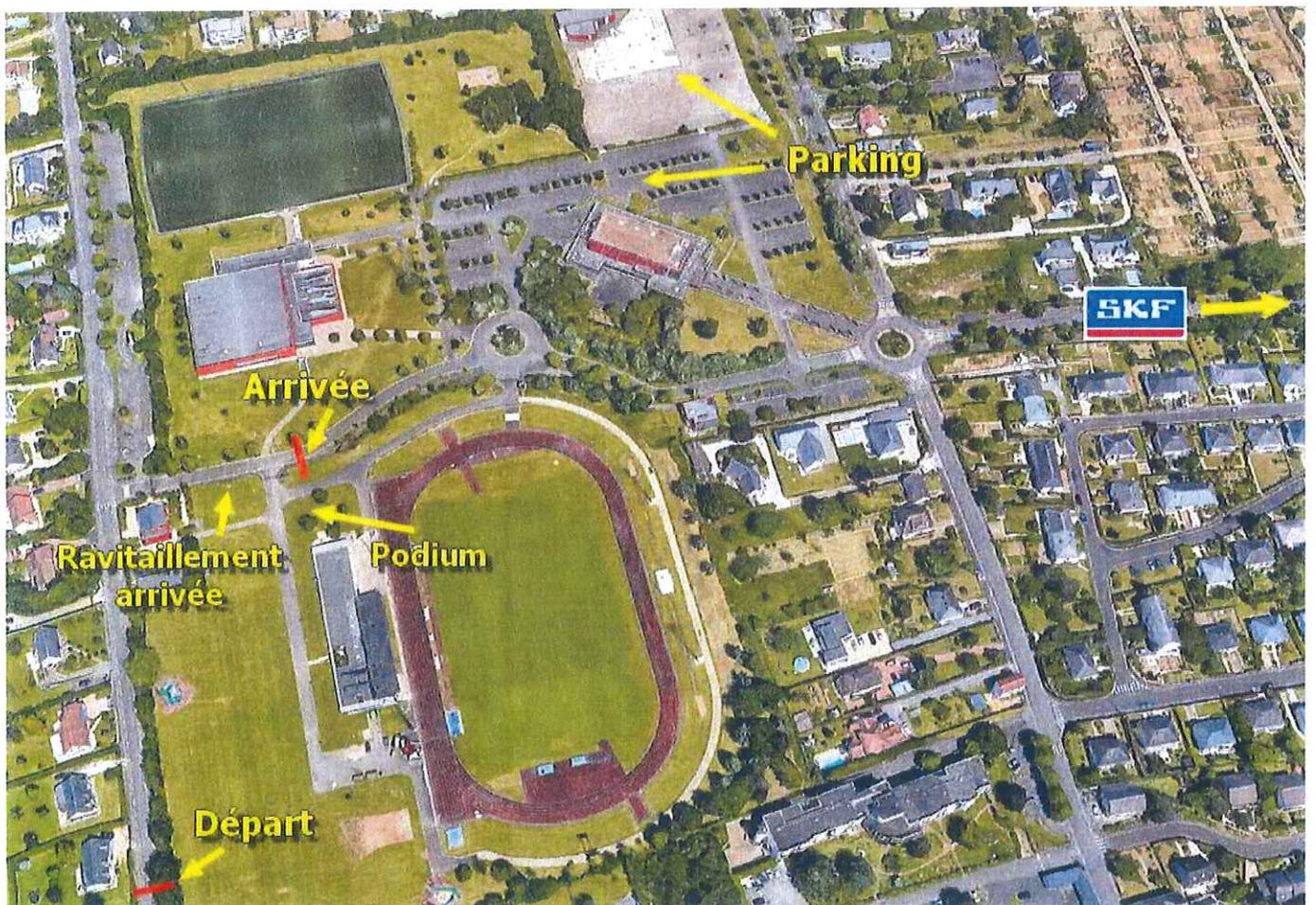
Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD



W. V. F. M.



Annexes La Ronde 2025...

15 kms



VU FRO.

